

Je suis opposé à ce projet éolien dont l'étude environnementale est totalement mensongère.

En effet, on peut lire ceci page 113/616 :

« 3.2.1.5 Synthèse des enjeux sur les zones naturelles d'inventaire et de protection

L'étude du zonage écologique révèle que le secteur immédiat dans lequel s'intègre le projet est modéré sur le plan écologique, aucun périmètre de protection ou d'inventaire n'étant répertorié à moins d'1,5 km de la ZIP.

Cependant, 32 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, 1 PNR et 5 sites gérés par le CEN sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet. Toutefois, il est à noter que le choix de l'emplacement du projet permet de s'éloigner de la majorité de ces zonages, puisque seule une ZNIEFF se trouve au sein de l'aire d'étude rapprochée (AER), soit à moins de 5 km.

Aucune ZSC n'est répertoriée dans le rayon de 20 km. En revanche, 2 ZPS sont présentes, situées à plus de 6 km de la ZIP. La plus proche, « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois », débute à 6,3 km du périmètre du projet. Elle montre une très forte responsabilité pour la conservation de l'Outarde canepetière et l'OEdicnème criard. L'orientation à long terme, c'est-à-dire le but fondamental de la ZPS est d'assurer le bon état de conservation de ses espèces représentatives : Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon émerillon, Outarde canepetière, OEdicnème criard, Pluvier doré, Alouette calandrelle, Pipit rousseline et Bruant ortolan.

Il n'est pas rare que les mâles de busards aillent chasser jusqu'à 10 km de leur nid, c'est pourquoi il est possible que certains d'entre eux se rendent, ponctuellement, jusqu'à la ZIP du projet. La proximité de ce site Natura 2000 mérite une attention particulière au regard des populations d'oiseaux d'intérêt

communautaire qui y sont présentes. »

Dans cet écrit, le projet est présenté comme modéré sur le plan écologique, sous prétexte de la distance avec les ZNIEFF.

CERA Environnement ayant intentionnellement omis de citer la ZNIEFF Plaine de Doussay dans ses inventaires, l'enjeu pour ce projet ne peut qu'obligatoirement être relevé à FORT, voire REDHIBITOIRE, en raison de cette ZNIEFF Outarde à 1,5 Km de la ZIP.

La ZNIEFF 1 Plaine de Doussay a été créée en raison des espèces déterminantes ZNIEFF : Outarde Canepetière, Bruant Ortolan, Busard cendré, Busard Saint Martin, Oedicnème Criard, Vanneau Huppé.

Or « L'étude du zonage écologique révèle que le secteur immédiat dans lequel s'intègre le projet est modéré sur le plan écologique » avec pour justificatif notamment de l'éloignement de la ZPS de plus de 6 Km. Cette ZPS « montre une très forte responsabilité pour la conservation de l'Outarde canepetière et l'OEdicnème criard ». La ZNIEFF Plaine de Doussay (non répertoriée dans l'étude d'impact) se situant à 1500m de la ZIP et étant créée pour la préservation de l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard (comme la ZPS), le projet ne présente alors plus un impact « modéré » mais « TRES FORT » voire « REDHIBITOIRE »,

L'état initial de la zone, l'enjeu initial du projet sont donc totalement erronés et très largement minimisés. Les impacts qui en seront déduits seront donc erronés et largement minimisés également.

Cette étude d'impact est donc fautive et irrecevable